

Le 16 avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024

Affaires générales

4. Avis dans le cadre du débat public national « la mer en débat »

Enfance

5. Modification des tarifs du service enfance jeunesse

Ressources humaines :

6. Créations/suppressions de postes

Finances

7. Adoption du compte financier unique de l'année 2023
8. Affectation des résultats de l'exercice 2023
9. Attribution de subvention à des associations Octevillaises
10. Attribution d'une subvention au Judo Club Octevillais
11. Attribution d'une subvention au Comité de jumelage d'Octeville
12. Attribution d'une subvention à l'association Reflex
13. Attribution d'une subvention à la Maison de l'Europe
14. Attribution d'une subvention à l'association Saltim'Danse
15. Attribution d'une subvention à l'association Aquacaux
16. Attribution de subvention à des associations extérieures
17. Attribution de subvention à l'association Arc-en-ciel
18. Adoption d'un budget supplémentaire pour 2024
19. Annulation de titres
20. Adoption d'une convention avec le CLIC du Havre
21. Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles publiques
22. Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles privées sous contrat d'association
23. Cession d'un véhicule du parc automobile communal

24. Demande de subvention auprès du centre national du livres pour la participation « partir en livre »
25. Demande de subvention une auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l'arbre »
26. Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la rénovation des préaux de Jules verne 1
27. Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de contrôle d'accès et d'économies d'énergie sur les salles de sport
28. Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la rénovation des sols de l'école les Lutins
29. Demande de subvention dans le cadre de la DETR
30. Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires
31. Révision des attributions de compensation en matière de déchets
32. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Informations diverses
- Questions diverses

Point 1
Appel nominal

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Patrick SILORET, Christine DONNET, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : : Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Sylvain CHICOT, Audrey BUSSY, Patrick BASSETTE, Jacques MARTIN, Philippe DEHAYES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Sylvain CHICOT, Audrey BUSSY, Jacques MARTIN, Philippe DESHAYES.

ont nominativement donné pouvoir à Christine DONNET, à Didier GERVAIS, à Thierry LAFFINEUR, à Annie DURAND, à Marie-Pierre PIROCCHI et à Claudine MABIRE .

Patrick BASSETTE était absent et non représenté.

Le quorum est ainsi atteint (28 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2024 52 014 est adoptée

<p style="text-align: center;">Point 2 Désignation du Secrétaire de séance</p>
--

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Isabelle JULIEN qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 015 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2024

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 016 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Avis sur le débat public « La mer en débat »

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai été saisi récemment d'une demande d'avis sur le débat public « la mer en débat » organisé par La Commission nationale du débat public. Une concertation préalable est en effet en cours jusqu'au 26 avril 2024 et porte sur l'avenir de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et de l'éolien en mer.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision des documents stratégiques de façade (DSF) pour consulter l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux de planification maritime et notamment, l'identification de zones potentielles au développement éolien. Dans ce cadre, et conformément à l'article L121-1-8 du code de l'environnement, la CNDP invite les collectivités territoriales littorales à formuler un avis sur « tout sujet relatif à la mise à jour des documents de planification maritime, au développement de l'éolien en mer et sa cartographie ».

Je vous propose de réserver un avis favorable à la proposition de cartographie de la façade Manche Est-Mer du Nord et des trois zones propices à l'installation de nouvelles capacités de production d'éolien en mer

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques Ono-Dit-Biot : L'augmentation du parc éolien doit permettre d'atteindre une production de 25% d'énergie d'origine éolienne. A Fécamp, 71 éoliennes sont d'ores et déjà installées.

Jean-Louis Rousselin : Une taxe spécifique sur les éoliennes en mer a été instituée. 50% sont affectés aux communes littorales d'où les installations sont visibles.

Marie-Pierre Pirocchi, Brigitte Prince : Il est important de savoir ce que deviennent ces éoliennes quand elles arrivent en fin de vie.

Jean-Jacques Ono-Dit-Biot : Effectivement, néanmoins toute énergie comporte ses points positifs et ses points négatifs.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de M. Le Préfet, Jean-Benoît ALBERTINI daté du 19 février 2024 ;

CONSIDERANT :

- *La nécessité de diminuer la part des énergies fossiles dans la production d'électricité.*
- *L'objectif de diversification du mix énergétique de la France,*
- *L'alternative intéressante présentée par l'éolien offshore pour atteindre l'objectif de neutralité carbone*
- *L'exigence du respect des aspects écologiques, économiques (pêche, transport maritime) et sociaux (tourisme, plaisance)*
- *L'importance de mener une réflexion sur le recyclage des déchets finaux.*

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2023 88 017 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Modification des tarifs Enfance Jeunesse

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023, vous avez adopté une nouvelle tarification pour les structures de l'enfance.

Je vous propose d'adopter de nouveaux tarifs, comme indiqué dans les tableaux joints à la présente délibération.

L'ensemble des tarifs est réévalué, afin de tenir compte des augmentations des denrées alimentaires, du coût de l'énergie et du point d'indice des agents de la fonction publique.

Ainsi, chaque année il conviendra d'ajuster ces tarifs en prenant pour référence l'Indice des Prix à la Consommation annuel du mois de décembre N-1, soit 3.7% pour l'année scolaire 2024-2025

Je vous propose d'adopter une nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2024.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 fixant la tarification des structures de l'Enfance ;

VU le rapport de M. le Maire ; **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **d'adopter les tarifs** figurant sur le tableau en annexe pour les activités proposées par le service Enfance-jeunesse à compter du 1er septembre 2024 ;
- **que, pour l'ensemble des tarifications du service enfance – jeunesse**, soit appliqué le tarif correspondant à leur propre quotient familial aux parents isolés domiciliés en dehors d'Octeville-sur-Mer.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2023 710 018 est adoptée à l'unanimité.

Point 6
Créations/Suppressions de postes

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures détaillées dans le projet de délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre Pirocchi : suite à la réussite à un concours, sommes-nous dans l'obligation d'ouvrir le poste correspondant à l'obtention du nouveau grade ?

Thierry Laffineur : Cela n'est absolument pas obligatoire. Une réflexion est menée au cas par cas en fonction du poste occupé par l'agent et en fonction des besoins du service.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Comité Social Territorial consulté le 23 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux mesures suivantes :

- A compter du 3 décembre 2024, il est demandé la création, sous la condition d'avancement au choix, d'un poste d'adjoint d'animation principal 1er classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- A compter du 17 avril 2024, il est demandé la création, sous la condition d'avancement au choix, d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- Au 17 Avril 2024, en raison d'un départ à la retraite, il est demandé la suppression d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial.
- A compter du 17 Avril 2024, Il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- A compter du 17 Avril 2024, Il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2024 41 019 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Adoption du compte financier unique de l'année 2023

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal a adopté une convention avec l'Etat portant sur la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique.

Je vous rappelle qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Je vous propose donc d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2023.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry Laffineur : Les charges du personnel représentent 48% des dépenses de fonctionnement, les dépenses à caractère général 21%. Une bonne maîtrise des dépenses par les services ainsi que l'obtention d'aides exceptionnelles comme le filet de sécurité de 180 000€ ont contribué à atteindre ces résultats.

Marie-Pierre Pirocchi : Nous ne trouvons pas les mêmes chiffres

Thierry Laffineur : C'est normal car les remises d'ordre ne sont pas intégrées. A ce jour, la commune bénéficie de 700 000€ pour investir. Par ailleurs, nous venons d'apprendre que la subvention de 120 000€ pour le dojo nous était accordée ; cette somme ne figure pas encore dans les comptes.

Délibération : **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE :

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2023 conformément à la convention nous liant à l'Etat et à la Direction régionale des finances publiques, n'appelle ni observation ni réserve de la part de M. Le Trésorier.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 020 est adoptée à l'unanimité (Olivier ROCHE et Jean-Louis ROUSSELIN ne prennent pas part au vote et sortent de la salle).

Point 8
Affectation des résultats de l'exercice 2023

Note de synthèse :

Monsieur le maire :

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 nous obligent à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique arrêté dans une délibération précédente.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Claudine Mabire : La somme n'est pas la bonne, il y a une erreur de 10€

Thierry Laffineur : Effectivement, le tableau sera actualisé en intégrant cette remarque.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATE que le compte financier unique de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 413 704.29 € ;

<u>Solde d'exécution d'investissement</u>		
Report du CA 2022 (section d'investissement)	1	3 007 463.97 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	2	-302 185.82 €
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A (1+2)	2 705 278.15 €
Restes à réaliser investissement - recettes	B	250 000 €
- dépenses	C	414 042.05 €
Excédent de financement	A + B - C	2 541 236.10 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de fonctionnement :		
Report du CA 2022 (section de fonctionnement)	1	481 658.92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2	413 704.29 €
Excédent de fonctionnement de clôture	A (1+2)	895 363.21 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		0.00 €
En priorité à la couverture du besoin de financement C/1068 :		
Pour le solde :		0.00 €
- En réserves (dotation complémentaire) C/1068		895 363.21 €
- L'excédent de fonctionnement reporté C/002		

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 021 est adoptée à l'unanimité.

Point 9
Attribution de subvention à des associations octevillaises

Note de synthèse :

Monsieur le maire :

Diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations Octevillaises selon les tableaux annexés à la présente délibération :

Associations	2023	2024
ACPG/CATM	1 425 €	1 425 €
Association Familiale Octevillaise	3 600 €	3 420 €
Astonia	2 500 €	6 500 €
Basket club Octeville	12 898 €	12 000 €
Comité du concours de la foire agricole	5 000 €	5 000 €
Comité des fêtes	2 850 €	2 850 €
Coopérative de l'école maternelle	2 100 €	2 200 €
Coopérative de l'école élémentaire	14 352 €	12 000 €

Handball Octeville	127 000 €	63 500 €
Oct'Opus	9 200 €	9 000 €
Sporting club Octeville	24 700 €	24 700 €
Octeville pour le Téléthon	1 369 €	1 500 €
Union commerçants, des industriels et des artisans (UCIA)	4 000 €	4 000 €
Centre communal d'action sociale d'Octeville-sur-mer	15 000 €	15 000 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 022 est adoptée à l'unanimité (Didier Gervais ne prend pas part au vote).

Point 10
Attribution d'une subvention au Judo Club d'Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le maire :

Le Judo Club Octevillais a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 € et une subvention d'équipement exceptionnelle de 2 300 € pour l'achat de tatamis.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 3 600 € au Judo Club Octevillais pour l'exercice 2024.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 2 300 € au Judo Club Octevillais pour l'acquisition de tatamis

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 023 est adoptée à l'unanimité (Isabelle JULIEN ne prend pas part au vote).

Point 11
Attribution d'une subvention au Comité de jumelage d'Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Comité de Jumelage d'Octeville a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au Comité de jumelage d'Octeville

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 024 est adoptée à l'unanimité (Marie-France BEAUVAIS ne prend pas part au vote).

Point 12
Attribution d'une subvention à l'association Reflex

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'association Reflex a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 7 800 € afin de lui permettre notamment d'organiser le Festiv'Art, d'ouvrir la galerie d'art située rue Félix Faure et de proposer des activités autour de la photographie à ses adhérents.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 7 800 € à l'association Reflex pour l'exercice 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 025 est adoptée à l'unanimité (Michèle GAUTIER ne prend pas part au vote)

Point 13
Attribution d'une subvention à la Maison de l'Europe

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La Maison de l'Europe a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 1 500 € à la Maison de l'Europe pour l'exercice 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 026 est adoptée à l'unanimité (Michèle GAUTIER ne prend pas part au vote).

Point 14
Attribution d'une subvention à l'association Saltim'Danse

Note de synthèse :

Monsieur le maire : L'Association Saltim' Danse a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 3 000 € à l'association Saltim'Danse pour l'exercice 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 027 est adoptée à l'unanimité (Denis Rioult ne prend pas part au vote).

Point 15
Attribution d'une subvention à Aquacaux

Note de synthèse :

Monsieur le maire : L'Association Aquacaux a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 4 000 € à l'association Aquacaux pour l'exercice 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 028 est adoptée à l'unanimité (Olivier ROCHE et Jean-Louis ROUSSELIN ne prennent pas part au vote).

Point 16
Attribution de subvention à des associations extérieures

Note de synthèse :

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2024. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations extérieures selon les tableaux suivants:

ASSOCIATIONS	2023	2024
Amicale des sapeurs pompiers	650 €	650 €
AVRE 76	4 000 €	2 000 €

CLIC	1 515 €	1 592 €
Fédération française des médaillés de la jeunesse	80 €	80 €
Secours populaire-Solidaribus	0 €	500 €
SHPA	0 €	100 €
Union cantonale des délégués de l'Education nationale	160 €	160 €
Une fleur pour onze clochers	220 €	230 €
Unis-cité	500 €	700 €

Claudine Mabire : nous votons et accordons la subvention au CLIC et nous passons la convention après. Il aurait été opportun de faire l'inverse.

Olivier Roche : Effectivement, il y a une erreur dans l'ordre du jour

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 029 est adoptée à l'unanimité.

Point 17
Attribution de subvention à l'association Arc-en-ciel

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de sa séance du 21 février 2022, le conseil municipal a adopté une convention avec l'association Arc-en-ciel, gestionnaire de la crèche située dans la commune.

Je vous propose de lui verser une subvention de 199 000 € pour l'année 2024, conformément à la convention.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la convention entre la commune et l'association Arc-en-ciel votée lors du conseil municipal du 21 février 2022 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer une subvention** d'un montant de 199 000 € à l'association Arc-en-ciel pour l'année 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 030 est adoptée à l'unanimité (Abstentions : Claudine Mabire, Philippe Deshayes, Brigitte Prince, Jacques Martin).

Point 18
Adoption d'un budget supplémentaire pour 2024

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte financier unique de l'exercice 2023, selon les termes définis par la délibération n° DE AF 2024 71 020, adoptée au cours de cette même séance du conseil municipal ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2023 sur 2024.

Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2024.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry Laffineur : 280 000€ sont dédiés aux travaux de réfection de la toiture de l'école des Falaises, 100 000€ à l'enfouissement des réseaux, 25 000€ au remplacement du Kangoo.

D'autres dépenses d'investissement seront également engagées pour la réparation des préaux de l'école Jules Verne 1, pour le changement des revêtements de sol de l'école maternelle, pour l'achat d'illuminations de Noël et la sonorisation de la rue principale ainsi que pour l'achat d'un nouveau panneau lumineux et de panneaux d'entrée de ville.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que :

- le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :
 - les résultats du compte financier unique de l'exercice 2023, selon les termes définis par la délibération n° DE AF 2024 71 020, adoptée au cours de cette même séance du conseil municipal ;
 - les reports d'investissement de l'exercice 2023 sur 2024 ;
- Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2024 ;
- il est fait présentation du budget supplémentaire 2024, qui s'établit tel que le tableau ci-après mise en évidence :

FONCTIONNEMENT					
F	DEPENSES		R	RECETTES	
011	Charges à caractère général	41 800,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	895 363,21 €
6064	Fournitures administratives	3 000,00 €	01	Opération non ventilable	895 363,21 €
020	Administration générale	3 000,00 €	73	Impôts et taxes	- 16 183,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	21 750,00 €	73111	Impôts directs locaux	- 18 596,00 €
020	Administration générale	9 000,00 €	01	Opération non ventilable	- 18 596,00 €
511	Fleurissement	4 000,00 €	73132	Taxe sur les pylônes	2 413,00 €
845	Voirie	5 000,00 €	01	Opération non ventilable	2 413,00 €
211	Maternelle	1 500,00 €	74	Dotations et participations	- 1 768,18 €
338	Périscolaire	2 250,00 €	744	FCTVA	11 200,82 €
60633	Fournitures de voirie	4 000,00 €	01	Opération non ventilable	11 200,82 €
845	Voirie	4 000,00 €	748312	DCRTP	- 2 061,00 €
60636	Vêtements de travail	3 700,00 €	01	Opération non ventilable	- 2 061,00 €
020	Administration générale	1 000,00 €	74833	Etat-compensation au titre des exonérations	- 10 908,00 €
281	Hébergement et reaturations scolaires	1 700,00 €	01	Opération non ventilable	- 10 908,00 €
845	Voirie	1 000,00 €	75	Autres recettes de gestion courante	40 300,00 €
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00 €	75888	Autres revenus	40 300,00 €
313	Bibliothèque	3 000,00 €	020	Administration générale	40 300,00 €
615231	Entretien réparations de voirie	4 000,00 €	77	Produits spécifiques	- €
845	Voirie	4 000,00 €	773	Mandats annulés	900,00 €
6188	Autres frais divers	2 350,00 €	01	Opération non ventilable	900,00 €
11	Police	2 350,00 €	775	Produits de cessions	- 900,00 €
65	Autres charges de gestion	20 230,00 €	01	Opération non ventilable	- 900,00 €
65748	Autres personnes de droit privé	5 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 975,90 €
024	Aide aux associations	5 000,00 €	777	Quote part subv. Investissement	23 975,90 €
657341	Communes membres du GFP	15 000,00 €	01	Opération non ventilable	23 975,90 €
020	Administration générale	15 000,00 €			
6577	Remises gracieuses	230,00 €			
020	Administration générale	230,00 €			
67	Charges spécifiques	6 000,00 €			
673	Titres annulés	6 000,00 €			
020	Administration générale	6 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	873 657,93 €			
01	Opération non ventilable	873 657,93 €			
	TOTAL	941 687,93 €		TOTAL	941 687,93 €

I		INVESTISSEMENT			
D	DEPENSES		R	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	001	Solde d'exécution de la sect investissement	2 705 278,15 €
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00 €	01	Opération non ventilable	2 705 278,15 €
01	Opération non ventilable	3 000,00 €	10	Dotations et participations	29 093,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 975,90 €	1022	FCTVA	29 093,20 €
01	Opération non ventilable	23 975,90 €	01	Opération non ventilable	29 093,20 €
13916	Autres établissements publics	23 975,90 €	021	Virement de la section de fonct.	873 657,93 €
21	Immobilisations corporelles	544 500,00 €	01	Opération non ventilable	873 657,93 €
21312	Bâtiments scolaires	330 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
020	Administration générale	330 000,00 €	192	+/- value sur cessions	- 3 000,92 €
21314	Batiments culturels et sportifs	2 000,00 €	280421	Biens mopbiliers	3 000,92 €
020	Administration générale	2 000,00 €			
21316	Equipements du cimetière	4 700,00 €			
025	cimetière	4 700,00 €			
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00 €			
020	Administration générale	100 000,00 €			
2158	Matériel et outillage	1 600,00 €			
020	Administration générale	1 600,00 €			
21828	Materiel de transport	25 000,00 €			
821	Transport sur route	25 000,00 €			
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00 €			
212	Ecoles primaires	4 000,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	77 200,00 €			
020	Administration générale	20 000,00 €			
022	Communication	24 000,00 €			
311	Manifestations	30 000,00 €			
281	Hébergement	2 000,00 €			
338	Périscolaire	1 200,00 €			
970	Immobilisations en cours	3 000,00 €			
2313	Constructions	3 000,00 €			
020	Administration générale	3 000,00 €			
	TOTAL	574 475,90 €		TOTAL	3 608 029,28 €
	SUREQUILIBRE	3 033 553,38 €			

DECIDE d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2024, et de le voter en suréquilibre sur la section d'investissement :

Section de fonctionnement - Dépenses	941 687.93 €
Section de fonctionnement - Recettes	941 687.93 €
Section d'investissement - Dépenses :	574 475.90 €
Section d'investissement - Recettes :	3 608 029.28 €
Suréquilibre d'investissement :	3 033 553.38 €
TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - Dépenses :	1 516 163.83 €
TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - Recettes :	4 549 717.21 €
Solde du 002 :	895 363.21 €
Solde du 001 :	2 705 278.15€

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 031 est adoptée à l'unanimité.

Point 19
Annulation de titres

Note de synthèse :

Monsieur le maire : dans un souci de régularisation, il convient de délibérer pour annuler des titres émis en 2023 :

- Titre 23/2023 : loyer janvier 2023 pour un montant de 230 €.

Après un échange avec le locataire concerné par cet impayé, j'ai décidé d'annuler cette créance et de stopper la procédure de recouvrement mis en place par le Service de Gestion Comptable d'Harfleur.

- Titre 128/2023 : Avoir sur location d'imprimantes pour un montant de 5121.12 €.

Cet avoir a fait l'objet en 2023 de l'émission d'un titre eu égard à son montant. La commune a, entre temps reçu plusieurs factures du prestataire venant diminuer le montant de cet avoir. Au final, l'avoir définitif s'élève à 2 943.93 € réglé en octobre 2023. Il convient donc d'annuler le titre 128/2023 émis pour un montant de 5 121.12 € et de stopper la procédure de recouvrement mis en place par le Service de Gestion Comptable d'Harfleur

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDERANT les échanges entre M. Le Maire et le locataire concerné par l'impayé de 230€ ;

CONSIDERANT le lettrage effectué par le service comptabilité de la commune afférent à la location d'imprimantes ;

CONSIDERANT le paiement intégral du nouvel avoir à hauteur de 2 943.93 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'annuler les titres 23/2023 et 128/2023 et de cesser les procédures de recouvrement.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 032 est adoptée à l'unanimité.

Point 20
Adoption d'une convention avec le CLIC du Havre

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) est un lieu d'accueil de proximité, d'information et de conseil pour les retraités, les personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage et les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social. Il est géré par le Centre communal d'action sociale du Havre et son action s'étend sur 33 communes de la Communauté urbaine.

Le CLIC est lié par une convention d'objectifs de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Maritime. Ce dernier finance ainsi 85 % du budget de fonctionnement de la structure.

La participation financière de la commune d'Octeville-sur-mer est fixée à 1 € par habitant de plus de 60 ans et ce, depuis son adhésion en 2021.

Je vous propose d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui fixe sa durée sur les exercices 2024-2025-2026.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Christine Donnet : Le CLIC fournit un accompagnement de qualité et une aide importante aux séniors mais également aux élus.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Octeville-sur-mer et ses habitants, d'adhérer au Centre local d'information et de coordination gérontologique ;

VU la convention transmise par le Centre communal d'action sociale du Havre portant sur l'adhésion au Centre local d'information et de coordination gérontologique ;

DECIDE :

- **D'autoriser le maire**, à signer la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale du Havre et la commune d'Octeville-sur-Mer pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **De verser** la somme de 1 592 € au titre de 2024, conformément au calcul inscrit dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 82 033 est adoptée à l'unanimité.

Point 21
Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles publiques

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2023 / 2024. Cette participation s'élèvera à 640 € pour l'enseignement public.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry Laffineur : 20 enfants octevillais sont concernés.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et L.442-5-1

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de participer** aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2023 / 2024, cette participation s'élèvera à 640 € pour l'enseignement public ;
- **que le montant** de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer sera plafonnée au même montant que celui prévu par la commune qui bénéficie de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 034 est adoptée à l'unanimité.

Point 22
**Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires
des écoles privées sous contrat d'association.**

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En outre, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation étend ces dispositions aux écoles privées sous contrat d'association : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023 / 2024. Cette participation s'élèvera à 205 € pour l'enseignement privé sous contrat d'association.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry Laffineur : 66 enfants sont concernés

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et L.442-5-1

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2023/ 2024, cette participation s'élèvera à 205 €.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 035 est adoptée à l'unanimité (Abstentions : Isabelle JULIEN, Marie-France BEAUVAIS, Patrick SILORET et Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

Point 23
Cession d'un véhicule du parc communal

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la police municipale n'est plus soumise à astreinte depuis septembre 2023. De fait, la présence d'un second véhicule de police au sein de la commune n'apparaît plus comme nécessaire.

La commune d'Harfleur ayant un besoin de remplacement de son véhicule de police municipale devenu obsolète, je vous propose de lui céder le véhicule Citroën E-C4 électrique de la police municipale pour la somme de 25 000 €. Ce véhicule est particulièrement adapté puisqu'équipé d'une rampe de gyrophares VEGA, d'un kit police et d'une grille de séparation.

La commune d'Harfleur prend possession de ce véhicule en son état actuel et fera son affaire du décollement des logos et autres.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Claudine Mabire : ils seront maintenant 3 dans un seul et même véhicule

Didier Gervais : Cela dépend de leur emploi du temps. Aujourd'hui, au vu de leur mode de fonctionnement et de la suppression des astreintes, un seul véhicule suffit.

Sylvie Fichet : Même si le numéro d'astreinte fonctionne en journée, il serait pertinent qu'un des trois reste au bureau.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE AF 2023 55 035 portant délégation donnée au maire, adoptée lors de la séance du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le véhicule électrique immatriculé GG-785-KP n'avait plus d'utilité pour le fonctionnement des services communaux ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** la vente du véhicule Citroën E-C4 équipé « police municipale » à la Commune d'Harfleur pour un montant de 25 000 € ;
- **d'autoriser** la sortie d'inventaire du dit-véhicule

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 036 est adoptée à l'unanimité.

Point 24
Demande de subvention auprès du Centre national du livre pour la manifestation
« Partir en livre »

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la commune a décidé de participer, pour la deuxième année consécutive, à la manifestation « Partir en livre » organisée par le Centre national du

Livre. Il s'agit d'un « Grand festival du livre jeunesse partout en France » organisé du 19 juin au 21 juillet 2024 sur le thème de la liberté.

Trois professionnels (autrice, conteuse et artiste plasticien) seront présents à Octeville-sur-mer lors de cette manifestation organisée par la bibliothèque municipale le 26 juin 2024.

Je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de subvention de 2 640€ auprès du Centre national du livre (pour une manifestation dont le coût est estimé à 3 773.13 €).

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la manifestation « partir en livre » organisée par le Centre national du livre du 19 juin au 21 juillet 2024

CONSIDERANT que la commune d'Octeville-sur-mer a décidé de prendre part à la manifestation en organisant une rencontre avec trois professionnels (autrice, conteuse et artiste plasticien) le 26 juin 2023 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** une subvention d'un montant de 2 640 € auprès du Centre national du livre pour la participation de la commune d'Octeville-sur-mer à la manifestation « partir en livre » ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 037 est adoptée à l'unanimité.

Point 25

Demande de subvention une auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l'arbre »

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la municipalité souhaite développer la renaturation de la commune au travers de la plantation d'arbres sur les parcelles en délaissé. Un travail d'identification de ces parcelles appartenant à la commune a été réalisé par les services techniques. Au terme d'un groupe de travail, une liste de sites a été définie pour la plantation d'arbres d'essences locales et correspondant aux préconisations départementales.

Ces travaux de plantation s'inscrivent dans une démarche étendue autour de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Ce projet d'ampleur sera réalisé à l'automne 2024. De fait, ces travaux s'inscrivent pleinement dans l'appel à projet « collectivités – Politique départementale de l'arbre ».

Aussi, je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l'arbre » pour la réalisation de ce projet.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Claudine Mabire : Les ronds-points seront-ils concernés par ces plantations ?

Olivier Roche : Des arbres seront effectivement plantés sur chaque rond-point. Le rond-point du pêcheur, quant à lui, va être réaménagé car il est très difficile à entretenir.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de plantations d'arbres sur l'ensemble de la commune ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- **À solliciter l'octroi d'une subvention** d'un montant de 50 % du coût hors taxe des travaux auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de travaux de plantations d'arbres sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de l'appel à projet « collectivités – Politique départementale de l'arbre » ;
- **À signer les conventions** correspondantes.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 038 est adoptée à l'unanimité.

Point 26
Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la rénovation des préaux de Jules verne 1

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la municipalité souhaite faire réaliser des travaux sur les préaux de l'école Jules Verne. Ces derniers sont particulièrement vétustes obligeant le préau EST à être condamné par mesure de sécurité.

Il convient dès lors d'entreprendre d'importants travaux de réfection consistant au remplacement des charpentes et de la toiture de ces préaux.

Pour financer ces travaux, la commune va solliciter l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour compléter le financement, je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de ce projet.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des préaux de l'école Jules Verne ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- **à solliciter l'octroi d'une subvention** d'un montant de 30 % du coût hors taxe des travaux auprès du Département de la Seine-Maritime pour la rénovation des préaux de l'école Jules Verne ;
- **à signer les conventions** correspondantes.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 039 est adoptée à l'unanimité.

Point 27

Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de contrôle d'accès et d'économies d'énergie sur les salles de sport

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la municipalité souhaite faire réaliser des travaux de contrôle d'accès et d'économies d'énergie sur les bâtiments sportifs. Les éclairages sont énergivores d'autant qu'ils restent allumés sur une longue période. Dès lors, il convient d'en limiter les durées d'allumage par le biais de détecteurs accompagnant les mouvements des personnes se trouvant dans le bâtiment. En parallèle de ces travaux, l'ensemble des bâtiments sportifs sera équipé d'une gestion automatisée des contrôles d'accès.

Ces travaux permettront d'importantes économies d'énergie mais nécessitent un co-financement.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de ce projet.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Claudine Mabire : Peut-on commencer les travaux avant d'avoir fait la demande de subventions ?

Olivier Roche : oui car nous sommes assurés d'avoir les fonds. Les travaux d'éclairage ont déjà débuté, néanmoins les gros travaux concernant le contrôle d'accès auront lieu dans un second temps après la demande de subvention auprès du Département.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de contrôle d'accès et d'économies d'énergie sur les salles de sport ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- **À solliciter l'octroi d'une subvention** d'un montant de 30 % du coût hors taxe des travaux auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de contrôle d'accès et d'économies d'énergie sur les salles de sport ;
- **À signer les conventions** correspondantes.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 040 est adoptée à l'unanimité.

Point 28
Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la rénovation des sols de l'école les Lutins

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la municipalité souhaite faire réaliser des travaux de réfection des sols dans les classes de l'école maternelle des Lutins. Les sols sont aujourd'hui vétustes et nécessitent une réfection totale.

Il convient dès lors d'entreprendre d'importants travaux de réfection de ces sols souples afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de maternelle.

Pour financer ces travaux, la commune souhaite solliciter le Département.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de ce projet.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre Pirocchi : Ces travaux de rénovation seront-ils réalisés pour la prochaine rentrée ?

Olivier Roche : Ces travaux remplissent tous les critères pour l'obtention de subvention de la part du Département. L'accusé réception du dépôt du dossier nous autorise à effectuer les commandes et à débiter les travaux. Ces derniers pourront, donc, bien être effectués en juillet.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des sols de l'école maternelle des Lutins ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- **à solliciter l'octroi d'une subvention** d'un montant de 30 % du coût hors taxe des travaux auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réfection des sols de l'école maternelle des Lutins
- **à signer les conventions** correspondantes.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 041 est adoptée à l'unanimité.

Point 29
Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par [l'article 179](#) de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales opérations éligibles à cette dotation. Cette année encore, la commune envisage des travaux répondant aux thématiques évoquées dans cette circulaire.

En effet, les préaux de l'école élémentaire Jules Verne sont vétustes et nécessite une réfection en profondeur. Il convient de remplacer l'ensemble de la structure portante des toits terrasse devenue dangereuse et de poser une nouvelle toiture.

Ce projet est totalement mature et les travaux doivent intervenir durant l'été afin de ne pas perturber le déroulement des classes.

Je vous demande l'autorisation de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1657 et notamment son article 179 ;

CONSIDERANT :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'autoriser le maire, ou son représentant,** à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de réfection des préaux de l'école Jules Verne selon le plan de financement ci-après

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REFECTION DES PREUX DE L'ECOLE JULES VERNE OCTEVILLE SUR MER				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Travaux	55 804,14	Département		
Réfection charpente et étanchéité des 2 préaux	1 094,19	Droit commun	25%	13 951,04
Préau EST	31 265,76	ETAT		
Préau OUEST	23 444,19	DETR	30%	16 741,24
		Autofinancement	45,00%	25 111,86
TOTAL HT	55 804,14	TOTAL	100%	55 804,14

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 75 042 est adoptée à l'unanimité.

Point 30
Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires propres à la Ville d'Octeville-sur-Mer sont arrivés à échéance le 31 décembre 2024. Les Villes d'Octeville sur Mer, Gonfreville l'Orcher, Harfleur et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, déjà

Page 40

constitués en groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires ont proposé à la Ville de Montivilliers de les rejoindre pour la conclusion des futurs marchés à effet au 1er janvier 2025.

Aujourd'hui il est nécessaire d'approuver la constitution d'un groupement de commande constitué des Villes d'Octeville sur Mer, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Montivilliers et le CCAS de Gonfreville l'Orcher. Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- que la ville d'Octeville-sur-Mer est désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer les accords-cadres ;
- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de représentation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- que chaque membre, pour ce qui le concerne, est chargé de signer ses propres actes d'engagement, transmettre les pièces au contrôle de légalité et d'exécuter ses propres accords-cadres.

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante :

Lot n°1 : Produits d'Épicerie gros volumes – Biscuiterie – Confiseries – Chocolats en moulage et assortiments

Lot n°2 : Farine biologique

Lot n°3 : Huiles, céréales, légumineuses et pâtes biologiques fermières

Lot n°4 : Produits de pâtisserie

Lot n°5 : Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4ème et 5ème gamme + PDT 4ème gamme

Lot n°6 : Légumes, fruits + PDT 4ème gamme de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable

Lot n°7 : Pommes, poires à maturité du lieu de consommation, issues de l'agriculture biologique

Lot n°8 : Légumes + PDT de saison du lieu de consommations issus de l'agriculture biologique

Lot n°9 : Produits laitiers et avicoles, issus des circuits traditionnels avec dénominations protégées

Lot n°10 : Crème, œufs, Yaourts et fromages blanc biologiques

Lot n°11 : Crèmes et yaourts fermiers au lait du jour de la traite, produits sur la ferme en agriculture durable

Lot n°12 : Produits surgelés ou congelés

Lot n°13 : Viandes cuites sous vides de préférence française

Lot n°14 : Viandes fraîches et abats de boucherie issus de productions fermières en agriculture durable

- Lot n°15 : Viandes fraîches de bœuf et viandes de porc sous SIQO
 Lot n°16 : Viandes fraîches et abats de boucherie biologiques
 Lot n°17 : Viandes fraîches de boucherie sous signe de qualité « Spécialité Traditionnelle Garantie » et bête à l'équilibre
 Lot n°18 : Volailles fraîches et lapins, certifiées, labellisées
 Lot n°19 : Volailles fraîches biologiques
 Lot n°20 : Volailles fraîches fermières à croissance lente, supérieure à 100 jours
 Lot n°21 : Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable
 Lot n°22 : Charcuteries, et charcuteries régionales et de pays
 Lot n°23 : Produits de la mer et eau douce frais
 Lot n°24 : Boissons et vins fins – Cidres et produits cidricoles, jus de fruits fermiers

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, les accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Les montants maximum annuels HT de commande pour la Ville d'Octeville-sur-Mer seront les suivants :

ALLOTISSEMENT	Montants maximum annuels (montant identique pour période de reconduction)
	OCTEVILLE SUR MER
Lot 1 : Produits d'épicerie gros volume – Biscuiterie – Confiserie – Chocolats en moulage et assortiments	32 000€
Lot 2 : Farine biologique	2 000€
Lot 3 : Huiles, céréales, légumineuses et pâtes biologiques fermières	5 000€
Lot 4 : Produits de pâtisserie	5 000€
Lot 5 : Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme + PDT 4 ^{ème} gamme	30 000€
Lot 6 : Légumes + PDT 4 ^{ème} Gamme de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable Fruits de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture durable	10 000€
Lot 7 : Pommes et Poires de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture biologique	5 000€

Lot 8 : Légumes + PDT de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique	5 000€
Lot 9 : Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels avec dénominations protégées	30 000€
Lot 10 : Crème, Oeufs, Yaourts et Fromages blancs biologiques	6 000€
Lot 11 : Crèmes et Yaourts au lait du jour produits sur la ferme en agriculture durable	3 000€
Lot 12 : Produits surgelés ou congelés avec variante biologique	30 000€
Lot 13 : Viandes cuites sous vide de préférence française	5 000€
Lot 14 : Viandes fraîches et abats de boucherie issus de productions fermières en agriculture durable	15 000€
Lot 15 : Viandes fraîches de Boeuf et de viandes de porc sous SIQO	10 000€
Lot 16 : Viandes fraîches et abats de boucherie Biologiques	15 000€
Lot 17 : Viandes fraîches de boucherie sous signe de qualité « Spécialité Traditionnelle Garantie » et bête à l'équilibre	10 000€
Lot 18 : Volailles fraîches & lapins certifiés et labellisés	3 000€
Lot 19 : Volailles fraîches biologiques	2 000€
Lot 20 : Volailles fraîches fermières à croissance lente supérieure 100 jours	5 000€
Lot 21 : Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable	5 000€
Lot 22 : Charcuteries et Charcuteries régionales et de Pays	4 000€
Lot 23 : Produits de la mer et eau douce frais	15 000€
Lot 24 : Boissons et vins Fins Cidres et produits cidricoles, jus de fruits fermiers	3 500€

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry Laffineur : Cette collaboration permet aux communes participantes de progresser sur la qualité des achats et de développer l'achat local, ce qui permet de se rapprocher des objectifs fixés par la loi EGalim.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les Villes d'Octeville-sur-Mer, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Montivilliers et le CCAS de Gonfreville l'Orcher destinée à la passation des accords-cadres pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration de la Ville d'Octeville-sur-mer;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De proposer Monsieur Olivier ROCHE titulaire et Monsieur Thierry LAFFINEUR comme suppléant pour représenter la Ville d'Octeville-sur-Mer au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration de la Ville d'Octeville-sur-Mer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres propres à la Ville de d'Octeville-sur-Mer avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 11 043 est adoptée à l'unanimité.

Point 31
Révision des attributions de compensation en matière de déchets

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 15 février 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de la commune est positif à hauteur de 304 063,21 €. Avec cette révision, il augmentera de 79 693,00 € pour le porter à 383 756,21 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de Octeville-sur-Mer se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Octeville-sur-Mer	304 063,21 €	318 772,00 €	79 693,00 €	383 756,21 €

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry Laffineur : La loi nous impose la mise en place d'un taux unique de TEOM par zone d'ici 2027. Nous avons le choix d'appliquer cette harmonisation progressive dès 2024 sur 4 ans ou de l'effectuer directement en 2027.

Concernant Octeville-sur-mer, les sommes que la collectivité ne va plus verser à la Communauté Urbaine au titre de la TEOM vont être récupérées et intégrées dans nos attributions de compensation soit environ 320 000€ d'ici 2027.

Claudine Mabire : Cela représenta combien en pourcentage car le taux actuel est de 4.01% ?

Olivier Roche : Le taux sera d'environ 9% en 2027. Avec la mise en place de cette harmonisation des taux, certaines communes vont connaître une baisse de leur taux actuel et d'autres vont subir une augmentation.

Thierry Laffineur : Concernant notre commune, Cela représentera une augmentation d'environ 53€ sur les taxes foncières de 2027.

Marie-Pierre Pirocchi pour Jacques Martin : Pourquoi ces 383 000€ d'attribution de compensation ne seraient-ils pas utilisés pour payer les taxes sur les déchets ?

Olivier Roche : Nous n'avons pas la possibilité de flécher ces recettes. Elles sont réintégrées dans le budget et sont utilisées dans l'intérêt général.

Marie-Pierre Pirocchi : De nombreux maires ont pourtant voté contre cette mesure en conseil communautaire.

Olivier Roche : effectivement mais nous n'avons pas d'autre choix que d'appliquer la loi. Nous ne pouvons que décider si cette mesure s'appliquera progressivement ou directement en 2027.

Marie-Pierre Pirocchi : De quelle zone dépend notre commune ?

Olivier Roche : La zone 2 au taux de 9.91%

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,
- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Octeville-sur-Mer délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sa commission municipale, réunie le 10 avril 2024, consultée ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider pour 2024**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Octeville-sur-Mer, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Octeville-sur-Mer	304 063,21 €	318 772,00 €	79 693,00 €	383 756,21 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 044 est adoptée à la majorité (6 voix contre : Claudine Mabire, Jacques Martin, Brigitte Prince, Marie-Pierre Pirocchi, Philippe Deshayes, Sylvie fichet)

Point 32
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2021.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 15 février 2021 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS			
Objet	Titulaire	Montant	Durée
Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine - Marché subséquent 6 : Mission complémentaire pour l'établissement d'un programme d'actions sur l'espace public de centre bourg et des hameaux	EMULSION / ERA : TOPOT	Montant : 3 534 €HT	du 21 février 2024 jusqu'au 7 mars 2024

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 045 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Christine DONNET : Une activité intergénérationnelle va être mise en place, le 24 mai prochain, par les équipes de la bibliothèque et de la cuisine centrale.

Patrick SILORET : Les dates de formation pour le PCS sont fixées, ne pas tarder à s'inscrire.

Michèle GAUTIER :

- Comme chaque année, la mairie cherche à constituer une équipe (agents communaux et membres du conseil municipal) pour prendre part à la 16 -ème édition de la course ou à la petite foulée de l'Amazone qui aura lieu le 2 juin au Havre. Si vous souhaitez vous joindre à nous, vous pouvez vous inscrire auprès de moi à la fin du conseil municipal.
Date Limite de l'inscription 18 avril
La mairie prendra en charge les frais d'inscription, y compris les tee-shirts.
Les messieurs sont les bienvenus

- 18 mai marché nocturne rue principale, guinguette sur la place de la mairie
- 26 mai fête du village sur le stade Michel Adam
- 15 juin marché nocturne rue principale fête de la musique sur la place de la mairie

CMEJ

22 mai journée parisienne

Arc de Triomphe / visite du Senat

Didier GERVAIS :

- Le grand Nettoyage de Printemps du dimanche 07 avril a réuni 48 personnes réparties sur 7 secteurs. La collecte a permis de récupérer 40 sacs de détritux en tous genres.
- Trois jardins familiaux de 140m² sont disponibles, adresser les candidatures en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.